

ARRETE MUNICIPAL N°2019-27

22 août 2018

ARRETE PORTANT LIMITATION DE CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA FETE PATRONALE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'Association des Loisirs de Silly-sur-Nied d'organiser la fête patronale du mercredi 4 au mardi 10 septembre 2019,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de ces manifestations,
- Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1:

La circulation sera interdite à tout véhicule rue Principale, entre le 1 rue Principale et le 9 rue Principale du 4 au 10 septembre 2019.

Article 2:

Du 4 au 10 septembre une déviation sera mise en place pour traverser le village. Elle empruntera soit la rue du Pré de la Dame, soit la voie surplombant la rue Principale pour les riverains de ladite rue.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

• Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-sur-Nied, le 22 août 2019

